



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 03-déc.-2020

Date de révision 03-déc.-2020

Numéro de révision 1

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Ariel Gel
Identificateur de produit	91886239_RET_CLP_EUR_SAW
Synonymes	C-91886239-001
Produit commercial	Produit commercial

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Lessive en gel

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11
---	--

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail	Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com
----------------	---

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

**Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine**

Aucune information disponible

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008****Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Mentions de danger**

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

EUH208 - Contient Tetrahydrolinalool, Hexyl Salicylate, Linalool, Isoeugenol Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers****Autres dangers ne donnant pas lieu à classification** Aucun composant PBT et vPvB.**Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Non pertinent.

**3.2 Mélanges**

Chemical name	Numéro CAS	N° CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	M-Factor (long-term)	M-Factor
Benzenesulfonic acid, mono-C10-16-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	85480-55-3	287-335-8	01-2119905842-39	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
MEA C12-16 AE3 sulfate/MEA laureth-3 sulfate	68184-04-3			5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
C15 Pareth-n	34398-05-5			1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)		
Alcohols, C12-16, ethoxylated	68551-12-2	500-221-7		<1	Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)		
Tetrahydrolinalool	78-69-3	201-133-9	01-2119454788-21	<1	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319) Skin Sens. 1B(H317)		
Hexyl Salicylate	6259-76-3	228-408-6	01-2119638275-36	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1

Linalool	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)		
Benzisothiazolinone	2634-33-5	220-120-9		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Skin Sens. 1(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)		100

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes/blessures après inhalation</b>	Toux. Éternuements.
<b>Symptômes/blessures après contact cutané</b>	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
<b>Symptômes/blessures après contact oculaire</b>	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
<b>Symptômes/blessures après ingestion</b>	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Sécrétion excessive. Diarrhées. Vomissements.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Non pertinent.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers** Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
**Conseils à destination des secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.  
**Méthodes de nettoyage** Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.  
**Autres informations** Non pertinent.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

**Autres informations** Consulter les sections 8 et 13.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.  
**Produits incompatibles** Voir la section 10.  
**Matières incompatibles** Voir la section 10  
**Interdictions relatives au stockage mixte** Non pertinent.  
**Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage** Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la section 1.2.

**Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales** Aucune information disponible

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs**

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale
Tetrahydrolinalool	78-69-3			2.760 mg/cm <sup>2</sup>
Hexyl Salicylate	6259-76-3	20830 mg/kg bw/d	7.29 mg/m <sup>3</sup>	1.475 mg/cm <sup>2</sup>
Linalool	78-70-6	5 mg/kg bw/d	16.5 mg/m <sup>3</sup>	15 mg/cm <sup>2</sup>

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur – cutanée, long terme – systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Tetrahydrolinalool	78-69-3		2.5 mg/kg bw/d	2.75 mg/m <sup>3</sup>

Hexyl Salicylate	6259-76-3		20830 mg/kg bw/d	7.29 mg/m <sup>3</sup>
Linalool	78-70-6		2.5 mg/kg bw/d	2.8 mg/m <sup>3</sup>

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Tetrahydrolinalool	78-69-3	2.760 mg/cm <sup>2</sup>	
Linalool	78-70-6	15 mg/cm <sup>2</sup>	

**Consommateurs**

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Tetrahydrolinalool	78-69-3		2.760 mg/cm <sup>2</sup>	
Hexyl Salicylate	6259-76-3		0.885 mg/cm <sup>2</sup>	1.25 mg/kg bw/d
Linalool	78-70-6		15 mg/cm <sup>2</sup>	1.2 mg/kg bw/d

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique	Consommateur – orale, long terme – locale
Hexyl Salicylate	6259-76-3	2.19 mg/m <sup>3</sup>	12500 mg/kg bw/d	
Linalool	78-70-6	4.1 mg/m <sup>3</sup>	2.5 mg/kg bw/d	

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.2 mg/kg bw/d		2.760 mg/cm <sup>2</sup>
Hexyl Salicylate	6259-76-3	0.625 mg/kg bw/d		
Linalool	78-70-6	0.2 mg/kg bw/d		15 mg/cm <sup>2</sup>

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.68 mg/m <sup>3</sup>	1.25 mg/kg bw/d
Hexyl Salicylate	6259-76-3	2.19 mg/m <sup>3</sup>	12500 mg/kg bw/d
Linalool	78-70-6	0.7 mg/m <sup>3</sup>	1.25 mg/kg bw/d

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Chemical name	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0089 mg/L	0.00089 mg/L	0.089 mg/L
Hexyl Salicylate	6259-76-3	0.000357 mg/L	0.0000357 mg/L	0.00357 mg/L
Linalool	78-70-6	0.2 mg/L	0.02 mg/L	2 mg/L

Chemical name	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0821 mg/kg sediment dw	0.00821 mg/kg sediment dw	450 mg/L
Hexyl Salicylate	6259-76-3	0.272 mg/kg sediment dw	0.0272 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Linalool	78-70-6	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L

Chemical name	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0112 mg/kg soil dw		
Hexyl Salicylate	6259-76-3	0.0542 mg/kg soil dw		
Linalool	78-70-6	0.327 mg/kg soil dw		

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Aucune information disponible

<b>Équipement de protection individuelle</b>	Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.
<b>Protection des mains</b>	Non pertinent.
<b>Protection des yeux</b>	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Non pertinent.
<b>Protection respiratoire</b>	Non pertinent.
<b>Dangers thermiques</b>	Non pertinent.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
<b>Aspect</b>	gel	
<b>État physique</b>	Liquide	
<b>Couleur</b>	Coloré	
<b>Odeur</b>	plaisante (parfum)	
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
<b>pH</b>	7 - 9	
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	> 100 °C	
<b>Point d'éclair</b>	Aucune donnée disponible	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non pertinent	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Densité relative</b>	1 - 1.1	
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau	
<b>Coefficient de partage</b>	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Viscosité</b>	500 - 2000 cP	
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2) )

### 9.2 Autres informations

**Autres informations** Aucune information disponible.

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Voir la section 10 pour plus d'informations.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**10.5 Matières incompatibles**

Non pertinent.

**10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Mélange**

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substances dans le mélange**

Chemical name	Numéro CAS	Oral LD50	Dermal LD50	Inhalation LC50
Tetrahydrolinalool	78-69-3	8270 mg/kg bw	> 5000 mg/kg bw	> 0.885 mg/L air
Hexyl Salicylate	6259-76-3	> 5 g/kg ( Rat )	-	-
Linalool	78-70-6	2790 mg/kg bodyweight (rat)	= 2000 mg/kg ( Rabbit )	-
Benzisothiazolinone	2634-33-5	1020 mg/kg	-	-

**Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

**Effets d'écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Toxicité aiguë**

Chemical name	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux	Crustacés	Toxicité pour les
---------------	------------	---------	-----------------	-----------	-------------------

			aquatiques		micro-organismes
Tetrahydrolinolool	78-69-3	8.9 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	21.6 mg/L (DIN 38 412, L9; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	14.2 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	1000 mg/L (DIN 38412-27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
Hexyl Salicylate	6259-76-3	1.34 mg/L (EC 440/2008 C.1; Danio rerio; 96 h)	0.61 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	0.357 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Linalool	78-70-6	27.8 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	156.7 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)	59 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Benzisothiazolinone	2634-33-5	0.00997 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 96 h)	-	0.02743 mg/L (Daphnia magna; 48 h)	-

**Toxicité chronique**

Chemical name	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Tetrahydrolinolool	78-69-3		9.5 mg/L (DIN 38 412, L9; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		EC10: 450 mg/L (DIN 38412-27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
Hexyl Salicylate	6259-76-3		0.15 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		
Linalool	78-70-6		54.3 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)		> 100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
Tetrahydrolinolool	78-69-3		60% O2; OECD 301 F; 61% (10 d)	
Hexyl Salicylate	6259-76-3		91% O2; OECD 301 F; 82% (10 d)	91% O2; OECD 301 F; 82% (10 d)
Linalool	78-70-6		64.2% O2; OECD 301 D; 28 d	

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Tetrahydrolinolool	78-69-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.3
Hexyl Salicylate	6259-76-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	5.5
Linalool	78-70-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	2.84
Benzisothiazolinone	2634-33-5	Non mesuré(e)	

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Mobilité** Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	log Koc
---------------	------------	---------



Tetrahydrofuralol	78-69-3	56.3 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
-------------------	---------	----------------------------

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes**

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

**Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

**considérations relatives à l'élimination** Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

**Code de déchets du CED** 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**13.2 Informations supplémentaires****Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG**

**14.1 Numéro ONU** Non pertinent  
**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non pertinent  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Non pertinent  
**14.4 Groupe d'emballage** Non pertinent  
**14.5 Polluant marin** Non réglementé  
**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC** Aucune information disponible

**14.1 Numéro ONU** Non pertinent  
**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non pertinent  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Non pertinent  
**14.4 Groupe d'emballage** Non pertinent  
**14.5 Polluant marin** Non réglementé

**ADR**

**14.1 Numéro ONU** Non pertinent  
**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non pertinent  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Non pertinent  
**14.4 Groupe d'emballage** Non pertinent  
**14.5 Polluant marin** Non réglementé

**RID**

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

**ADN**

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation** Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

**Information sur les législations nationales****15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS****16.1 Indication des modifications**

Date d'émission :	03-déc.-2020
Date de révision	03-déc.-2020
Remarque sur la révision	Non pertinent

**16.2 Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
DNEL : Niveau dérivé sans effet  
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire  
IATA - Association internationale du transport aérien  
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test  
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)  
OECD - Organisation de coopération et de développements économiques  
OEL : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

### 16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Jugement expert et détermination de la force probante des données

#### Toxicité aquatique chronique

Catégorie 3 Méthode de calcul

### 16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H312 - Nocif par contact cutané  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

### 16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### 16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**Fin de la FDS**